



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1995/35  
24 novembre 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante et unième session  
Point 10 b) de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES  
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT

ETAT DE LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES  
OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

Rapport du Secrétaire général

1. L'Assemblée générale, par sa résolution 39/46 du 10 décembre 1984, a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention à titre prioritaire.
2. La Convention a été ouverte à la signature à New York le 4 février 1985. Conformément à son article 27, la Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987, trentième jour après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.
3. Par sa résolution 1994/38, du 4 mars 1994, la Commission des droits de l'homme a encouragé les Etats parties à notifier dès que possible au Secrétaire général qu'ils acceptaient les amendements aux articles 17 et 18 de la Convention 1/ et a demandé instamment aux Etats parties qui n'avaient pas encore versé leur quote-part, et en particulier à ceux dont le retard portait sur deux ou plusieurs exercices financiers consécutifs, de s'acquitter sans plus tarder de leurs obligations; elle a aussi demandé instamment à tous les Etats de devenir parties à la Convention à titre prioritaire, et invité tous les Etats qui ratifiaient la Convention ou y adhéraient, ainsi que les Etats parties qui ne l'avaient pas encore fait, à faire les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention et à envisager la possibilité de retirer leurs réserves à l'article 20.

4. Au 15 novembre 1994, 84 Etats avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré et 14 autres l'avaient signée. On trouvera en annexe au présent rapport la liste des Etats qui ont signé ou ratifié la Convention ou qui y ont adhéré ainsi que la date de leur signature, de leur ratification ou de leur adhésion.

5. A la même date, 35 des Etats parties à la Convention, à savoir l'Algérie, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Equateur, l'Espagne, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Togo, la Tunisie, la Turquie, l'Uruguay, le Venezuela et la Yougoslavie, avaient fait les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention. En outre, deux Etats parties, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avaient fait uniquement la déclaration prévue à l'article 21, ce qui porte à 37 le nombre total de déclarations faites au titre de cet article 2/. Aux termes de l'article 21, tout Etat partie à la Convention peut déclarer à tout moment qu'il reconnaît la compétence du Comité contre la torture pour recevoir et examiner des communications dans lesquelles un Etat partie prétend qu'un autre Etat partie ne s'acquitte pas de ses obligations au titre de la Convention. Aux termes de l'article 22, tout Etat partie à la Convention peut déclarer à tout moment qu'il reconnaît la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications présentées par des particuliers ou pour le compte de particuliers relevant de sa juridiction qui prétendent être victimes d'une violation, par un Etat partie, des dispositions de la Convention.

6. Les dispositions des articles 21 et 22 sont entrées en vigueur le 26 juin 1987, conformément au paragraphe 2 de l'article 21 et au paragraphe 8 de l'article 22.

7. Le Comité contre la torture a tenu ses douzième et treizième sessions à l'Office des Nations Unies à Genève du 18 au 29 avril 1994 et du 7 au 18 novembre 1994, respectivement. Conformément aux dispositions de l'article 24 de la Convention, le Comité a présenté aux Etats parties et à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, son rapport annuel 3/, qui portait sur les travaux de ses onzième et douzième sessions.

8. Pour 1994-1995, la composition du Comité est la suivante :

- M. Hassib Ben Ammar (Tunisie)
- M. Peter Thomas Burns (Canada)
- M. Alexis Dipanda Mouelle (Cameroun)
- M. Fawzi El Ibrashi (Egypte)
- M. Ricardo Gil Lavedra (Argentine)
- Mme Julia Iliopoulos-Strangas (Grèce)
- M. Hugo Lorenzo (Uruguay)
- M. Mukunda Regmi (Népal)
- M. Bent Sorensen (Danemark)
- M. Alexander Yakovlev (Fédération de Russie).

Notes

1/ Amendements adoptés le 9 septembre 1992 par la Conférence des Etats parties, conformément au paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention (CAT/SP/SR.4) et entérinés par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/111, du 16 décembre 1992.

2/ Pour le texte des déclarations, réserves ou objections faites par les Etats parties au sujet de la Convention jusqu'au 1er janvier 1994, voir le document CAT/C/2/Rev.3.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 44 (A/49/44).

## ANNEXE

Liste des Etats qui ont signé ou ratifié la Convention contre la torture  
et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants  
ou y ont adhéré au 15 novembre 1994

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion</u>
Afghanistan	4 février 1985	1er avril 1987
Afrique du Sud	29 janvier 1993	
Albanie		11 mai 1994 <u>b/</u>
Algérie <u>a/</u>	26 novembre 1985	12 septembre 1989
Allemagne	13 octobre 1986	1er octobre 1990
Antigua-et-Barbuda		19 juillet 1993 <u>b/</u>
Argentine <u>a/</u>	4 février 1985	24 septembre 1986
Arménie		13 septembre 1993 <u>b/</u>
Australie <u>a/</u>	10 décembre 1985	8 août 1989
Autriche <u>a/</u>	14 mars 1985	29 juillet 1987
Bélarus	19 décembre 1985	13 mars 1987
Belgique	4 février 1985	
Belize		17 mars 1986 <u>b/</u>
Bénin		12 mars 1992 <u>b/</u>
Bolivie	4 février 1985	
Bosnie-Herzégovine		6 mars 1992 <u>c/</u>
Brésil	23 septembre 1985	28 septembre 1989
Bulgarie <u>a/</u>	10 juin 1986	16 décembre 1986
Burundi		18 février 1993 <u>b/</u>
Cambodge		15 octobre 1992 <u>b/</u>
Cameroun		19 décembre 1986 <u>b/</u>
Canada <u>a/</u>	23 août 1985	24 juin 1987
Cap-Vert		4 juin 1992 <u>b/</u>
Chili	23 septembre 1987	30 septembre 1988
Chine	12 décembre 1986	4 octobre 1988
Chypre <u>a/</u>	9 octobre 1985	18 juillet 1991
Colombie	10 avril 1985	8 décembre 1987
Costa Rica	4 février 1985	11 novembre 1993
Croatie <u>a/</u>		8 octobre 1991 <u>c/</u>
Cuba	27 janvier 1986	
Danemark <u>a/</u>	4 février 1985	27 mai 1987
Egypte		25 juin 1986 <u>b/</u>
Equateur <u>a/</u>	4 février 1985	30 mars 1988
Espagne <u>a/</u>	4 février 1985	21 octobre 1987

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion</u>
Estonie		21 octobre 1991 <u>b/</u>
Etats-Unis d'Amérique <u>d/</u>	18 avril 1988	21 octobre 1994
Ethiopie		14 mars 1994 <u>b/</u>
Fédération de Russie <u>a/</u>	10 décembre 1985	3 mars 1987
Finlande <u>a/</u>	4 février 1985	30 août 1989
France <u>a/</u>	4 février 1985	18 février 1986
Gabon	21 janvier 1986	
Gambie	23 octobre 1985	
Géorgie		26 octobre 1994 <u>b/</u>
Grèce <u>a/</u>	4 février 1985	6 octobre 1988
Guatemala		5 janvier 1990 <u>b/</u>
Guinée	30 mai 1986	10 octobre 1989
Guyana	25 janvier 1988	19 mai 1988
Hongrie <u>a/</u>	28 novembre 1986	15 avril 1987
Indonésie	23 octobre 1985	
Irlande	28 septembre 1992	
Islande	4 février 1985	
Israël	22 octobre 1986	3 octobre 1991
Italie <u>a/</u>	4 février 1985	12 janvier 1989
Jamahiriya arabe libyenne		16 mai 1989 <u>b/</u>
Jordanie		13 novembre 1991 <u>b/</u>
Lettonie		14 avril 1992 <u>b/</u>
Liechtenstein <u>a/</u>	27 juin 1985	2 novembre 1990
Luxembourg <u>a/</u>	22 février 1985	29 septembre 1987
Malte <u>a/</u>		13 septembre 1990 <u>b/</u>
Maroc	8 janvier 1986	21 juin 1993
Maurice		9 décembre 1992 <u>b/</u>
Mexique	18 mars 1985	23 janvier 1986
Monaco <u>a/</u>		6 décembre 1991 <u>b/</u>
Népal		14 mai 1991 <u>b/</u>
Nicaragua	15 avril 1985	
Nigéria	28 juillet 1988	
Norvège <u>a/</u>	4 février 1985	9 juillet 1986
Nouvelle-Zélande <u>a/</u>	14 janvier 1986	10 décembre 1989
Ouganda		3 novembre 1986 <u>b/</u>
Panama	22 février 1985	24 août 1987
Paraguay	23 octobre 1989	12 mars 1990
Pays-Bas <u>a/</u>	4 février 1985	21 décembre 1988
Pérou	29 mai 1985	7 juillet 1988

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion</u>
Philippines		18 juin 1986 <u>b/</u>
Pologne <u>a/</u>	13 janvier 1986	26 juillet 1989
Portugal <u>a/</u>	4 février 1985	9 février 1989
République dominicaine	4 février 1985	
République tchèque		1er janvier 1993 <u>c/</u>
Roumanie		18 décembre 1990 <u>b/</u>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord <u>d/</u>	15 mars 1985	8 décembre 1988
Sénégal	4 février 1985	21 août 1986
Seychelles		5 mai 1992 <u>b/</u>
Sierra Leone	18 mars 1985	
Slovaquie		29 mai 1993 <u>b/</u>
Slovénie <u>a/</u>		16 juillet 1993 <u>b/</u>
Somalie		24 janvier 1990 <u>b/</u>
Soudan	4 juin 1986	
Sri Lanka		3 janvier 1994 <u>b/</u>
Suède <u>a/</u>	4 février 1985	8 janvier 1986
Suisse <u>a/</u>	4 février 1985	2 décembre 1986
Togo <u>a/</u>	25 mars 1987	18 novembre 1987
Tunisie <u>a/</u>	26 août 1987	23 septembre 1988
Turquie <u>a/</u>	25 janvier 1988	2 août 1988
Ukraine	27 février 1986	24 février 1987
Uruguay <u>a/</u>	4 février 1985	24 octobre 1986
Venezuela <u>a/</u>	15 février 1985	29 juillet 1991
Yémen		5 novembre 1991 <u>b/</u>
Yougoslavie <u>a/</u>	18 avril 1989	10 septembre 1991

---

a/ A fait les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention.

b/ Adhésion.

c/ Succession.

d/ A fait la déclaration prévue à l'article 21 de la Convention.

-----